



LÉGATION DE SUISSE
EN IRAN

C.42.1.1.C.12.2.

To.- Iran 821.AVA/
842.O.AVA.

Téhéran, le 30 mars 1953.

E.V.D. HANDELSABTEILUNG			
N ^o Iran 821.AVA			
-2 APR 1953		R	9.4.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à la correspondance que nous avons échangée au sujet du désir exprimé par le gouvernement iranien de conclure avec la Suisse un accord de paiement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette Légation n'a pas manqué de suivre le développement de cette question.

Si nous ne sommes pas intervenus officiellement, c'est que les autorités iraniennes elles-mêmes étaient très partagées sur l'opportunité de réserver des contingents d'importation aux seuls pays qui auraient conclu des accords de clearing avec l'Iran. L'établissement des contingents d'exportation et d'importation pour la nouvelle année iranienne 1332 (21 mars 1953 - 20 mars 1954) a donc donné lieu à de nombreuses discussions au cours des séances de commissions d'experts et de ministres. Ces contingents ont finalement été approuvés par le Conseil des Ministres le 20 mars, soit à la veille du Nouvel An. Rien n'a encore été publié car, pour les fêtes du Nouvel An iranien, les administrations ferment pendant huit jours et aucun journal ne paraît plus. Dès que j'aurai des précisions, je ne manquerai pas de vous les faire parvenir.

Il ressort d'une conversation que mon collaborateur a eue il y a quelque temps avec M. Rastar, Directeur Général de l'Economie, que les autorités iraniennes ont été très vexées du refus de la Suisse de conclure un accord de clearing avec l'Iran et que, dans certains cercles tout au moins, on aurait interprété ce refus comme un geste inamical de notre pays à l'égard de l'Iran. En guise de représailles, M. Rastar a même avoué à titre personnel à mon collaborateur que les autorités iraniennes compétentes étaient allées jusqu'à proposer de réserver le contingent d'importation des montres aux pays de clearing, afin d'en exclure la Suisse. Elles se sont cependant immédiatement rendues compte

A la Division du Commerce du
Département fédéral de l'Economie publique,
B e r n e .



des protestations (de la Suisse, ainsi que des commerçants et consommateurs iraniens) que cette mesure soulèverait, sans parler de la hausse des prix et de la contrebande qu'elle entraînerait. Elles ont donc aussitôt renoncé à prendre ces dispositions.

Le Ministère de l'Economie nationale estime que les contingents de 1332 n'affecteront pas dans une grande mesure les relations commerciales irano-suissees. Il suppose pouvoir les maintenir au niveau de cette dernière année, alors qu'il espérait les intensifier avec un accord de clearing.

J'estime que si, dans les circonstances actuelles, nous pouvons garder nos positions sur le marché iranien, nous aurons tout lieu de nous féliciter de ne pas avoir cédé à la pression iranienne. Lorsque la situation intérieure et internationale de l'Iran se sera consolidée, il ne nous sera pas difficile de donner un nouvel essor à nos échanges commerciaux.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

